

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Office public de l'habitat (OPH)**

Rattachement de l'OPH d'Ivry-sur-Seine au territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Proposition de membres au Conseil de territoire en vue de leur désignation au CA de l'OPH

EXPOSE DES MOTIFS

Au 31 décembre 2017, les offices publics de l'habitat (OPH) doivent être rattachés à l'établissement public territorial (EPT) dont la commune est membre. Si tel n'était pas le cas, le Conseil d'administration de l'OPH ne pourrait plus exercer ses missions que dans le cadre limité de la gestion des affaires courantes et ne pourrait plus prendre de décisions importantes.

La procédure de rattachement des OPH est fixée par les articles L.421-6 et R.421-1-1 du code de la construction et de l'habitat : le Conseil municipal de la commune de rattachement initial de l'OPH et le Conseil de territoire de l'EPT concerné décident, par délibérations adoptées dans les mêmes termes, le rattachement.

Ces délibérations ont été prises pour la Ville par le Conseil municipal le 22 juin 2017 et par le Conseil de territoire le 26 septembre 2017.

Dans ce cadre, l'EPT peut, en concertation avec la Ville, choisir l'effectif du Conseil d'administration. Il a été décidé à Ivry de maintenir à 23 le nombre d'administrateurs.

Dans un second temps, mais avant le 31 décembre de l'année, le conseil de territoire désigne la majorité des membres du conseil d'administration de l'OPH selon la méthode suivante :

- 6 membres choisis au sein du conseil de territoire,
- 7 membres en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, dont 2 membres doivent avoir la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement.

En outre, l'article L.5219-5 VIII du code général des collectivités territoriales prévoit que parmi ces représentants figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est situé sur son territoire.

Par cette disposition, la municipalité peut proposer au Conseil de territoire une liste de 7 personnes.

Par ailleurs, le Conseil de territoire désignera le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le Président du Conseil de territoire invitera, ensuite, les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à faire connaître leurs représentants à savoir :

- Institutions sociales (Caisse d'allocations familiales, Union départementale des associations familiales, Action Logement),
- Organisations syndicales de salariés.

Les représentants des locataires poursuivent, quant à eux, leur mandat jusqu'à leur prochaine élection.

Au regard de ces éléments, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office qui seront proposés au Conseil de territoire.

Ces désignations se font à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous demande donc de procéder à la désignation des représentants qui seront proposés au Conseil de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat d'Ivry-sur-Seine.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

B) Office public de l'habitat (OPH)

Rattachement de l'OPH d'Ivry-sur-Seine au territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Proposition de membres au Conseil de territoire en vue de leur désignation au CA de l'OPH

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.2121-33 et L.5219-5,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.421-8, R.421-4 à R.421-6,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 modifiée relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat (OPH),

vu sa délibération du 10 avril 2014 fixant à 23 le nombre des membres du Conseil d'administration de l'OPH et désignant ses membres,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 prenant acte de la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée en qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office, pour siéger audit Conseil d'administration,

vu sa délibération du 22 juin 2017 décidant le rattachement de l'OPH d'Ivry-sur-Seine à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 31 décembre 2017,

vu la délibération du 26 septembre 2017 du Conseil de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre décidant le rattachement de l'OPH d'Ivry-sur-Seine à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 31 décembre 2017,

considérant qu'à la suite du rattachement de l'OPH d'Ivry-sur-Seine à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le Conseil de territoire désignera, avant le 31 décembre 2017, la majorité des membres du Conseil d'administration de l'office,

considérant qu'en application de l'article L.5219-5, VIII, du CGCT, dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur le territoire de la commune de rattachement initial, au moins la moitié des représentants de l'EPT au Conseil d'administration de l'office doivent avoir été proposés par celle-ci,

considérant qu'il convient donc de désigner une liste de 7 personnes en vue de les proposer au Conseil de territoire comme représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office,

considérant que 6 autres membres doivent également être désignés par le conseil de territoire en son sein,

vu le résultat des votes auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la désignation de 7 personnalités qualifiées proposées par la Ville, pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly seine Bièvre :

- Atef Rhouma
- Sabrina Sebaïhi
- Ouarda Kirouane
- Claude Huet
- Chantal Duchêne
- Frédéric Lebard
- Lamya Kirouani

par 38 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 2 : PROPOSE au Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de désigner en son sein les 6 représentants, comme suit :

- Philippe Bouyssou
- Evelyne Lesens
- Annie-Paule Appolaire
- Mourad Tagzout
- Romain Marchand
- Hocine Tmimi

par 38 voix pour et 6 abstentions

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 OCTOBRE 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 26 OCTOBRE 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 OCTOBRE 2017